

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ**

**VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 626, 687 ET 688**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance extraordinaire du mardi 23 avril 2019, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- *Règlement numéro 626 sur l'émission de permis et de certificats*

Lors de la séance ordinaire du lundi 8 juillet 2019, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté les règlements suivants :

- *Règlement numéro 687 amendant le règlement numéro 663 relatif au programme de revitalisation (Réno-façades) ;*
- *Règlement numéro 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles.*

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance des règlements au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ces règlements entreront en vigueur ce 17^e jour du mois de juillet 2019, jour de leurs publications.

Donné à Louiseville,
Ce 17^e jour du mois de juillet 2019

Maude-Andrée Pelletier
Greffière